



Dénoncer les entreprises pour non respect loi Evin

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 11 juin 2004

Bonjour

Dans les dernières sociétés où je suis passée, soit 4 la loi Evin n'était pas respectée&.je ne veux plus supporter cela. Les non-fumeurs sont mal vus dès qu'ils disent quelque chose contre les fumeurs.

Dans mon dernier poste, je me suis rapprochée de l'inspection du Travail, de la Médecine du Travail qui d'ailleurs a informé mon employeur dans mon dos, ce qui fait que l'on m'a licenciée pour une autre raison soit piratage informatique&. Un dossier est en cours aux Prud'hommes, cependant j'envisage de porter plainte en plus contre mon dernier employeur qui m'a soufflé sa fumée dans le nez pendant plusieurs mois.

En salle de réunions sur 10 personnes, 7 fumaient et je devais quitter la pièce pour raison d'allergie à la fumée.Les employeurs ne respectent pas la loi Evin et ne craignent rien&.car parait-il la médecine du travail est du côté des employeurs

A nouveau dans une société, je m'aperçois que beaucoup fument autour de moi et je n'ai pas vu l'interdiction de fumer dans l'entreprise&..je vais encore avoir des difficultés avec les fumeurs&..devrais-je à nouveau quitter mon boulot ? Merci de me dire comment me défendre dans ce contexte, où m'adresser.

Meilleures salutations

Réponse :

Vous avez tout à fait raison de vouloir vous défendre afin de pouvoir respirer un air pur et travailler dans de bonnes conditions. La loi Evin pose clairement l'interdiction de fumer au sein de locaux à usages collectifs. Ainsi, les locaux d'une entreprise sont « non-fumeur ». La direction peut tout à fait installer une salle à disposition des usagers fumeurs ; celle-ci doit correspondre aux normes stipulées dans l'article <R. 3511-2, R. 3511-3 et 3511-7>

Ainsi, vous êtes dans le droit de demander à votre nouvelle direction qu'elle applique la loi. Nous vous appuierons, bien entendu, dans vos démarches si vous le souhaitez.

Peut être que d'autres de vos collègues subissent les mêmes gênes occasionnées par le tabac ? Dans le cas positif, associez-vous à eux pour faire votre demande. Votre action aura ainsi plus de poids.

Rédigez à votre direction un courrier (avec accusé de réception) lui rappelant ses obligations vis-à-vis de la législation anti-tabac.

Dans le cas d'une réponse défavorable ou du silence de votre employeur, adressez nous copie de votre courrier et de sa réponse. Nous adresserons alors, si vous le souhaitez, une lettre de mise en demeure afin de convaincre votre

Dénoncer les entreprises pour non respect loi Evin

direction de prendre les bonnes décisions. Comme vous le savez, ces démarches peuvent représenter un risque pour votre emploi. Cependant, en utilisant une méthode efficace telle que la nôtre, vous devriez avoir un dénouement positif comme nombre des personnes qui l'on suivit. Découvrez les conseils pratiques que DNF vous propose